

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Distribution de : L'HOSPITALET
Maître d'ouvrage : SIVU DE LA CAN DE L'HOSPITALET

Mende, le lundi 20 octobre 2025
Page 1/1

Terrain			Laboratoire			Physico-chimie								
			Bactériologie											
Lieu de prélèvement	Date et préleveur	Temp. de l'eau	Bact. coliformes	Esch. coli	Flore à 22°C	Flore à 37°C	Entéro-coques	Conduc-tivité	Ammonium	Nitrites	Nitrates	Dureté °f	Turbidité NFU	
RESERVOIR DE MONTGROS	09/09/2025	n/(100mL)	n/(100mL)	n/mL	n/(100mL)	n/mL	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	mg/L	mg/L	20,2	<0,2	
SORTIE RESERVOIR	LDA48	<0,03	7,8	11,6	0	0	50	3	1	408	<0,01	<0,01	1,5	
LES CROTTES	09/09/2025	<0,03	7,8	15,3	0	0	107	301	0	407	<0,01			<0,2
HABITATION PARTICULIÈRE	LDA48													
Limites de qualité en gras		maximum						0	1100		0,1	50		1
Références de qualité en italiques		minimum						0	200					

Néanmoins, l'interprétation des résultats tient compte de la totalité des paramètres échantillonnés. La quantification exhaustive des paramètres est consultable à la demande en mairie.

Conclusions

Résultats non conformes aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et conformes en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques mesurés. Il faut aussi noter la présence excessive de germes revivifiables.

Interprétations

La dernière campagne de prélèvement a mis en évidence un léger dépassement des limites de qualité bactériologiques de l'eau distribuée. Les préconisations mentionnées ci-dessous sont à mettre en oeuvre afin de garantir le retour à la normale de la qualité de l'eau.

La présence de bactéries revivifiables est un signe de dégradation globale de la qualité de l'eau dans le réseau, intervenue lors du stockage ou dans l'eau brute.

Un nettoyage, une désinfection et un rinçage périodiques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau (chambre de captage, collecteur, bâche, réservoirs, conduites...) doit être réalisé au minimum une fois par an (article R. 1321-56 du code de la santé publique), avec des produits autorisés (article R.1321-50 du même code).

Préconisations

Effectuer des purges sur les antennes des réseaux où l'eau ne circule pas suffisamment.